

# ENTRETIEN DES CALES PORTUAIRES (ALGUES)

> AVEC OU SANS PRODUIT CHIMIQUE <

## POURQUOI ?

**POUR  
PROTÉGER LES  
USAGERS**

en garantissant autant que possible des conditions d'utilisation sécurisées pour tous : plaisanciers, visiteurs, professionnels...

(et protéger la Région Bretagne en tant qu'autorité organisatrices des mobilités)

**POUR  
PROTÉGER LES  
AGENTS**

en maîtrisant l'exposition des agents applicateurs à des méthodes et moyens pouvant présenter un risque pour leur santé

**POUR  
PROTÉGER LA  
NATURE**

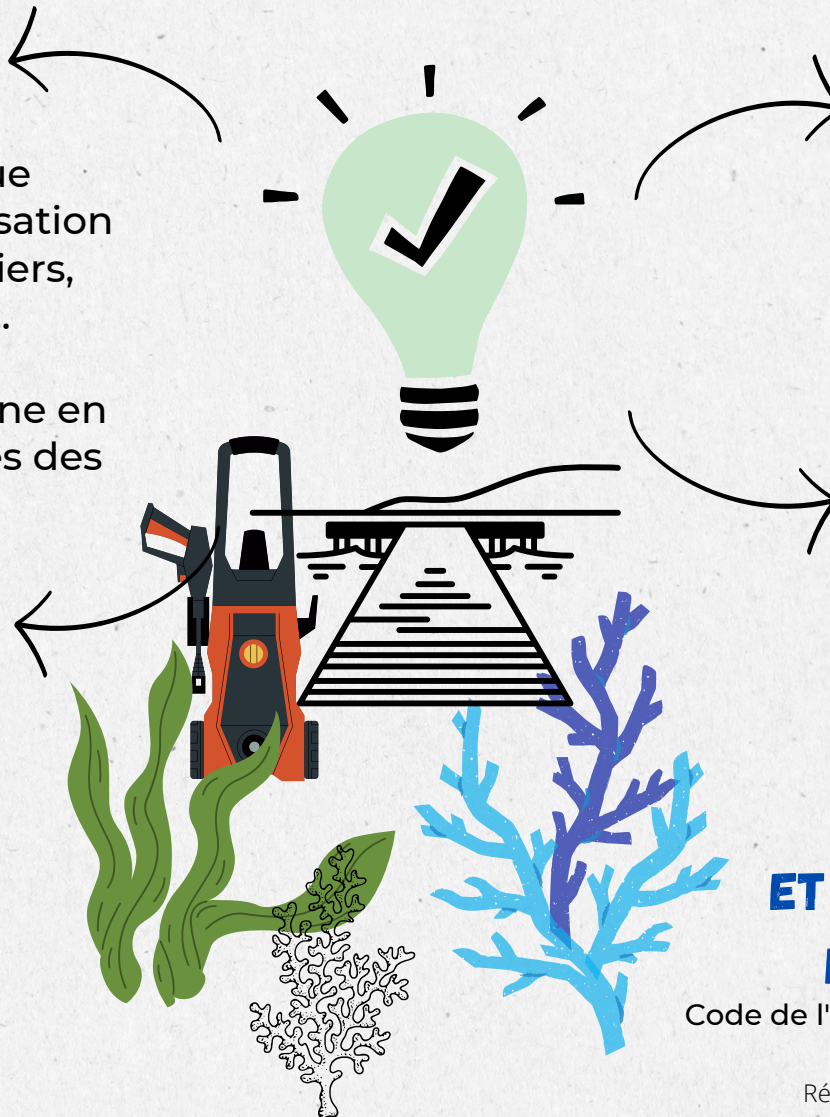
en limitant les atteintes au milieu naturel marin et préserver la biodiversité

**POUR  
PRÉSERVER LES  
RESSOURCES**

en maintenant l'équilibre entre la nécessité de faire et la capacité à soutenir durablement une maintenance adéquate et adaptée des ouvrages portuaires

**ET POUR RESPECTER LA  
REGLEMENTATION !**

Code de l'Environnement, Code des Transports



# ENTRETIEN DES CALES PORTUAIRES (ALGUES)

## > AVEC OU SANS PRODUITS CHIMIQUES <

### COMMENT ?

#### Je peux

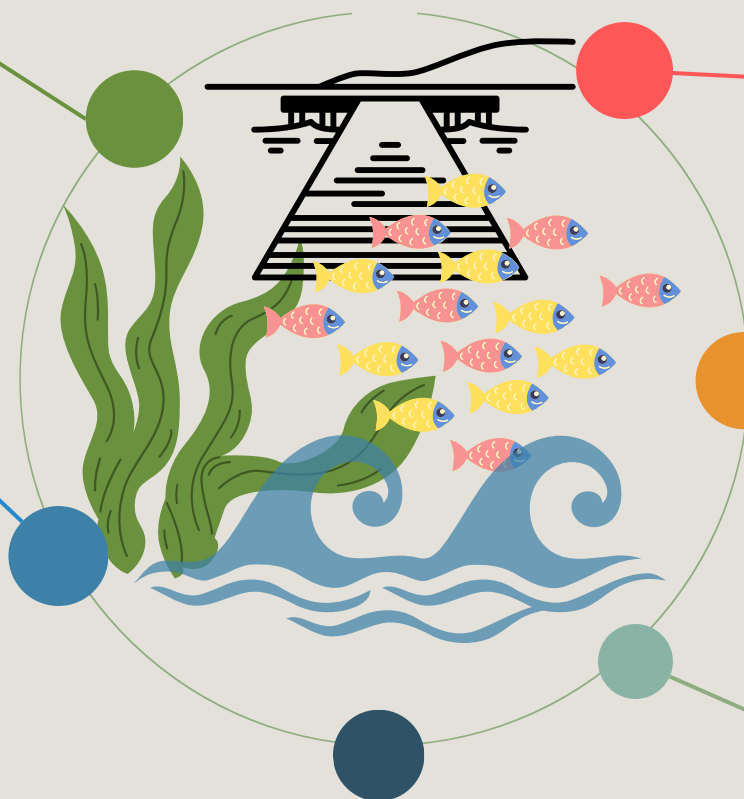
utiliser d'autres méthodes d'entretien sans produits chimiques : brosse, haute-pression, etc.

#### J'ai la possibilité de

différencier et adapter l'entretien des différents ouvrages portuaires en contact avec l'eau dont j'ai la maintenance, en fonction

- . de leur usage (professionnel, visiteur, occasionnel)
- . de leur nature (pavés, béton, ..)
- . de leur taille
- . du temps-homme disponible
- . des enveloppes financières dont je dispose

**ET JE PEUX MIXER  
LES TECHNIQUES CHIMIQUES  
ET  
MÉCANIQUES !**



#### J'ai l'obligation de

- . me protéger/protéger mes agents pendant l'application des produits (stockage, transport, protections)
- . informer les usagers pendant l'opération (affichage, panneaux)

#### Je dois

- adapter mon matériel et mes méthodes aux ouvrages et aux usages (fréquence, outils, etc.) pour garder la maîtrise des impacts (environnement, santé, budget, etc.)

#### J'ai le droit

- d'utiliser des produits chimiques biocides pour nettoyer les ouvrages portuaires en contact avec la mer qui permettent d'embarquer/débarquer

#### à condition

- qu'ils soient autorisés comme algicides (TP 2, TP 10), sur BioCID - Déclaration (biocid-anses.fr)

**Dans tous les cas,  
je n'oublie pas de**

- . Tenir un registre d'entretien de mes ouvrages
- . Informer les usagers du risque de glissade par un affichage permanent de type "attention cale glissante"